suva

Appréciation du risque au poste de travail

Méthode Suva

Cette publication s’adresse aux employeurs, aux responsables d’exploitation et aux préposés à la sécurité. Elle a pour but de les aider à décider si une appréciation du risque est nécessaire. En outre, elle sert de guide aux spécialistes qualifiés pour réaliser une appréciation du risque dans les règles de l’art. La publication permet de savoir à quel moment il faut réaliser une appréciation du risque et comment les risques peuvent être évalués et réduits.

1 Introduction 4

2 Bases légales 5

3 Termes et définitions 6

4 Recours à des spécialistes 7

5 Droit de participation 8

6 Appréciation du risque 9

6.1 Travail de préparation 9
6.2 Limites du système 10
6.3 Estimation du risque 11
6.4 Évaluation du risque 12
6.5 Réduction du risque 13

7 Mesures 15

8 Tableau des phénomènes dangereux 16

9 Exemple de présentation d'appréciation du risque 21

1 Introduction

Cette publication s'adresse aux employeurs, aux responsables d'exploitation et aux préposés à la sécurité. Elle les aide à déterminer si une appréciation du risque est nécessaire.

Elle s'adresse également aux médecins, aux hygiénistes du travail, aux ingénieurs de sécurité et aux experts STPS. Elle leur permet de réaliser une appréciation du risque dans les règles de l'art.

La modernisation, les nouvelles technologies et les exigences croissantes en matière d'efficience impliquent sans cesse l'utilisation de substances, méthodes de travail et techniques nouvelles ou peu connues. Il arrive souvent qu'il n'existe pas de règles reconnues de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour ces phénomènes dangereux. Il faut alors réaliser une appréciation du risque.

C'est également le cas lorsque la détermination des dangers ne débouche pas sur des mesures suffisantes. Vous trouverez des informations complémentaires dans la publication «détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f. Le portefeuille des phénomènes dangereux, disponible sur www.suva.ch/66105.f, une description des processus ou une autre appréciation systématique des dangers aident également à la prise de décision.

La présente publication permet de réaliser systématiquement une appréciation du risque.
Vous y découvrirez:

- comment évaluer et réduire les risques;
- comment sélectionner et mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées;
- dans quels cas, vous devez faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail.

Le déroulement d'une appréciation du risque est représenté de manière schématique à la figure 1:

Autres méthodes

Outre cette méthode, il en existe d'autres qui permettent d'apprécier des risques spécifiques et de compléter l'appréciation du risque:

- EN 61882 (HAZOP): Guide pour la réalisation et l'application techniques de la méthode HAZOP, identification et appréciation des phénomènes dangereux dans les systèmes à l'aide de mots-guides
- EN ISO 12100: norme de sécurité pour l'appréciation et la réduction du risque des machines, cf. aussi «Appréciation et réduction des risques. Méthode Suva pour les machines», www.suva.ch/66037.f
- EN 61025 Analyse par arbre de panne: méthode pour analyser la fiabilité des installations et systèmes techniques
- Diagramme d'Ishikawa (arêtes de poisson): représentation graphique de causes qui mènent à un résultat

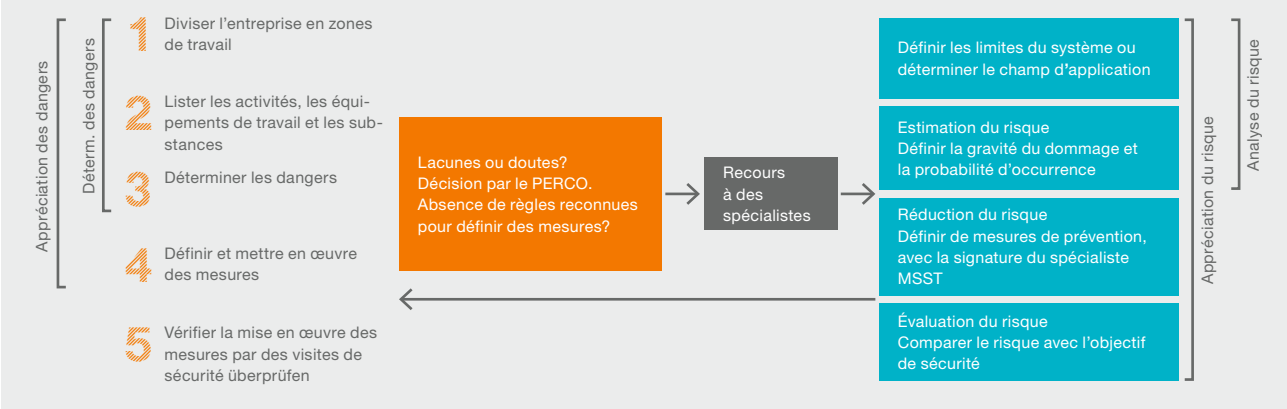

Figure 1 Processus d'appréciation des dangers et d'appréciation du risque, ainsi que leurs liens

2 Bases légales

Conformément à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et à la loi sur le travail (LTr), les employeurs sont responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'entreprise.

Une appréciation du risque doit être réalisée au moins dans les cas suivants:

- En cas de dangers particuliers avec un potentiel de danger élevé et pouvant entraîner des dommages irréversibles, et pour lesquelles il n'existe pas de règles reconnues de la technique ou seulement des règles partielles.
- En cas de modifications importantes pour lesquelles il n'existe pas de règles reconnues de la technique ou seulement des règles partielles.

Conformément à l'ordonnance sur les qualifications (OQual), les spécialistes MSST disposent des connaissances techniques requises pour réaliser une appréciation du risque au poste de travail (cf. chapitre 4).

1 L'employeur est responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé et il fait effectuer une appréciation du risque en cas de dangers particuliers ou de modifications importantes.

3 Définitions

Lors d'une appréciation du risque, nous utilisons des termes clairs et univoques. Ils facilitent la compréhension de la méthode et montrent comment apprécier les phénomènes dangereux de manière systématique. Les définitions suivantes vous aident à comprendre les différentes étapes et à les mettre en œuvre de manière structurée.

Risque initial (Ra)
Le risque initial est le risque qu'un danger survienne avant la mise en œuvre de mesures de prévention.

Phénomène dangereux
Un phénomène dangereux est une source potentielle de dommage. Vous trouverez des exemples dans le tableau des phénomènes dangereux au chapitre 8.

Détermination des dangers
La détermination des dangers consiste à recenser les phénomènes dangereux pour la sécurité et la santé des travailleurs sur la base des activités, des équipements de travail et des substances. Cette liste sert de base à l'appréciation du risque.

Appréciation des dangers
L'appréciation des dangers permet d'évaluer les dangers déterminés et de définir les mesures requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

Potentiel des phénomènes dangereux
Le potentiel des phénomènes dangereux décrit leur degré de dangerosité. Ce n'est qu'après l'appréciation de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage que le risque concret est défini.

Situation dangereuse
Une situation dangereuse existe lorsqu'une personne est exposée à un danger et donc susceptible de subir un dommage.

Risque résiduel (Rr)
Le risque résiduel est le risque qui demeure malgré la mise en œuvre des mesures de prévention. Il faut alors vérifier si ce risque est acceptable ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Risque
Le risque est la combinaison de la probabilité d'un dommage et de la gravité de ce dommage.

Analyse du risque
L'analyse du risque est la combinaison de la détermination des limites du système analysé, de l'identification des phénomènes dangereux et de l'estimation du risque.

Appréciation du risque
L'appréciation du risque est le processus global d'analyse et d'évaluation du risque.

Évaluation du risque
L'évaluation du risque consiste à comparer le risque défini avec l'objectif de sécurité fixé. L'objectif de sécurité définit quel risque est accepté ou toléré.

Estimation du risque
L'estimation du risque est la définition de la gravité probable d'un dommage et de la probabilité de ce dommage.

Réduction du risque
La réduction du risque suppose la définition de mesures de prévention, dont l'objectif est de réduire le plus possible les risques. Les mesures sont mises en œuvre selon l'objectif de sécurité défini.

Objectif de sécurité
L'objectif de sécurité détermine le risque que l'entreprise veut éviter ou réduire. Il est basé sur les lois, normes et standards de la branche. Il sert de référence pour l'appréciation du risque et pour la sélection des mesures appropriées.

4 Recours à des spécialistes

Une appréciation du risque pour divers postes de travail est une tâche exigeante qui implique une grande responsabilité. C'est pourquoi elle ne doit être exécutée que par des spécialistes qualifiés.

Si les connaissances requises font défaut dans l'entreprise, faites appel à des spécialistes qualifiés, comme p. ex. les médecins, les hygiénistes du travail, les ingénieurs de sécurité ainsi que les experts de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS).

Le recours à ces personnes est particulièrement important en cas de phénomènes dangereux pour lesquels il n'existe pas de règles reconnues de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Vous trouverez une liste de spécialistes qualifiés pour réaliser une appréciation du risque sur le site Internet de la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST) et de la Société Suisse de Médecine du Travail (médecins et hygiénistes du travail).

2 L'appréciation du risque est une tâche exigeante qui ne doit être exécutée que par des spécialistes qualifiés.

5 Droit de participation

La loi octroie aux travailleurs un droit de participation pour toutes les questions qui relèvent de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Pour l'appréciation du risque, il est recommandé de constituer une équipe. Les collaborateurs concernés doivent y être représentés. Cela comprend notamment les préposés à la sécurité, les personnes de la maintenance et de la gestion de la qualité, la direction d'exploitation ainsi que les spécialistes consultés.

Lorsque les collaborateurs participent à la définition de mesures de prévention, ils perçoivent mieux leur utilité. Ils acceptent mieux les mesures et les mettent plus systématiquement en œuvre dans leur travail au quotidien.

3 Impliquez les collaborateurs concernés dans l'appréciation du risque afin qu'ils adhèrent aux mesures de prévention et qu'ils les mettent en œuvre de façon systématique.

6 Appréciation du risque

Pour l'appréciation du risque, collectez d'abord toutes les informations pertinentes. Ensuite, définissez les limites du système, puis estimez et évaluez les risques. Pour finir, définissez des mesures de prévention.

Dans le chapitre 9, vous trouverez un exemple de présentation pour l'appréciation du risque. Celui-ci vous permet d'évaluer systématiquement les risques dans l'entreprise, de fixer des objectifs de protection adéquats et de définir des mesures efficaces.

6.1 Travail de préparation

- Vérifiez si dans votre entreprise, il existe un système de gestion STPS (sécurité au travail et protection de la santé) certifié p. ex. selon la norme SN EN ISO 45001.
- Clarifiez si votre entreprises est affiliée à une solution MSST interentreprise, p. ex. une solution par branche CFST. Elles fournissent des bases importantes pour l'appréciation du risque.
- Déterminez si dans votre entreprise des compétences en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont disponibles.

La détermination des dangers est la condition préalable pour pouvoir réaliser l'appréciation du risque. Vous pouvez la réaliser conformément à la publication «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises» (www.suva.ch/66089.f) ou au «portefeuille des phénomènes dangereux» (www.suva.ch/66105.f).

Pour déterminer les phénomènes dangereux, procurez-vous tous les documents pertinents. Ces documents vous aident à saisir complètement et systématiquement les phénomènes dangereux.

Il s'agit notamment des documents suivants:

- Instructions de travail et règles de sécurité de l'entreprise
- Lois, ordonnances, directives, feuillets d'information, listes de contrôle et fiches thématiques
- Notices d'instruction et maintenance
- Liste des produits chimiques avec les fiches de données de sécurité correspondantes
- Attestations de formation des collaborateurs

6.2 Limites du système

Définissez clairement les limites du système. Il s'agit notamment des activités analysées, des collaborateurs concernés, des équipements de travail utilisés, des substances employées, des locaux, des zones de travail, de la période considérée et des conditions environnementales.

Prenez également en compte les interfaces avec les autres domaines. Décidez si elles doivent être traitées dans le cadre de l'appréciation du risque.

Exclusions et délimitations

Lorsque l'examen de certains aspects n'est pas nécessaire, vous pouvez les exclure. La statique d'un bâtiment en est un exemple. Justifiez ces exclusions de l'appréciation du risque de manière claire et concise.

Un schéma des limites du système peut être utile. L'exemple d'un garage vous est présenté ci-dessous.

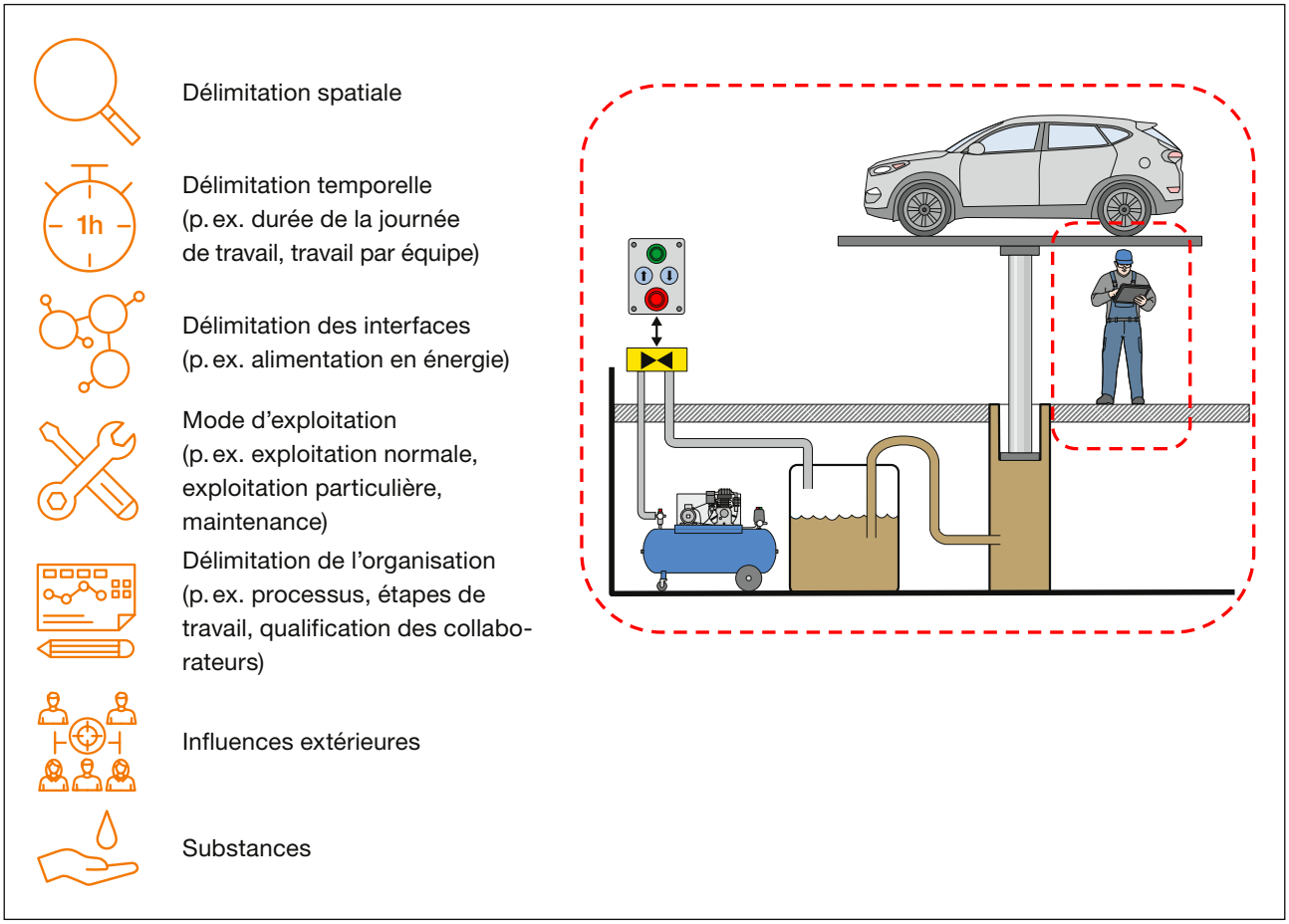

Figure 2 Limites du système possibles à travers l'exemple d'un garage

6.3 Estimation du risque

Pour chaque danger défini, déterminez la probabilité d'occurrence (P) et la gravité du dommage (G). Ces deux valeurs forment la base de l'estimation du risque.

La méthode Suva met à votre disposition une grille que vous pouvez utiliser pour l'évaluation.

Catégorie	Gravité du dommage G	Définition des conséquences	Remarque
I	Très grave	Décès	
II	Grave	Invalidité grave	Reprise impossible de l'activité professionnelle et de l'activité de loisirs
III	Moyenne	Invalidité légère	Reprise possible de l'activité professionnelle et de l'activité de loisirs
IV	Faible	Blessure avec arrêt de travail	Arrêt de travail ≥ ½ journée
V	Très faible	Blessure sans arrêt de travail	Arrêt de travail < ½ journée

Définition de la gravité du dommage (G)

L'estimation de la probabilité d'occurrence (P) se rapporte à 1000 collaborateurs qui exercent en permanence l'activité. Lors de l'évaluation de la gravité du dommage, vous devez toujours prendre en compte l'événement le plus réaliste.

Catégorie	Probabilité d'occurrence P	Valeur
A	Fréquent	≥ 1 fois par mois
B	Occasionnel	≥ 1 fois par an ≤ 1 fois par mois
C	Rare	≥ 1 fois tous les 5 ans ≤ 1 fois par an
D	Improbable	≥ 1 fois tous les 20 ans ≤ 1 fois tous les 5 ans
E	Quasi impossible	≥ 1 fois tous les 100 ans ≤ 1 fois tous les 20 ans

Définition de la probabilité d'occurrence (P)

Figure 3 Grille pour l'estimation du risque

Exemples:
- Chute de hauteur de 10 m: décès
- Faux pas sur une surface plane: invalidité légère
- Coupure avec un couteau de cuisine: blessure avec arrêt de travail

Vous pouvez adapter ou redéfinir la probabilité d'occurrence selon le domaine d'application. Cela vaut p. ex. pour les travaux de maintenance de courte durée qui ont rarement lieu.
Le tableau des phénomènes dangereux figurant au chapitre 8 facilite leur recensement. Reportez ensuite les risques initiaux estimés (Ra) dans la matrice des risques.

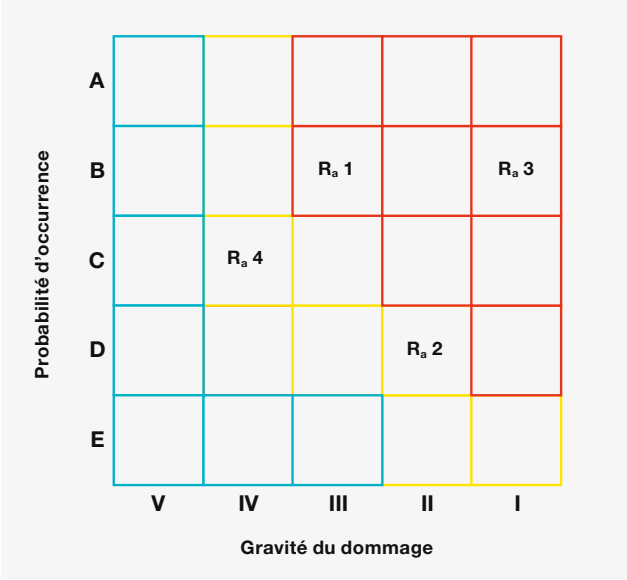

Figure 4 Matrice de risques avec quatre risques initiaux identifiés (R_a1-4) pour quatre situations dangereuses

6.4 Évaluation du risque

Pour évaluer les risques saisis, subdivisez la matrice de risques en trois zones:
- Rouge: zone avec des risques importants. Pour ces activités et postes de travail, des mesures doivent obligatoirement être mises en œuvre.
- Jaune: zone avec des risques moyens. Des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre conformément au principe S-T-O-P.
- Bleu: zone avec des risques faibles. En général, ces risques sont acceptés.

La matrice de risques peut également être subdivisée d'une autre manière. Les responsables d'exploitation assument la responsabilité de la matrice de risques qui sert de base à l'appréciation du risque.

6.5 Réduction du risque

Définissez les mesures de réduction du risque et établissez un ordre de priorité selon le principe S-T-O-P.

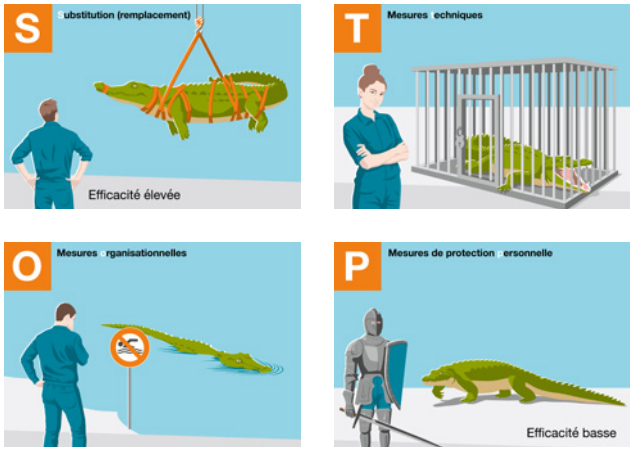

Figure 5 Principe S-T-O-P pour établir un ordre de priorité des mesures de réduction du risque

- **«S» pour les mesures de substitution:** remplacez les substances, installations et procédés de travail dangereux par des produits, méthodes et équipements inoffensifs ou moins dangereux.
- **«T» pour les mesures techniques:** protégez les collaborateurs par des mesures de protection collective (p. ex. ventilations, garde-corps, filets de sécurité, etc.). Ces mesures protègent indépendamment des mesures organisationnelles ou du comportement des collaborateurs. C'est pourquoi elles doivent être privilégiées.
- **«O» pour les mesures organisationnelles:** les mesures organisationnelles sont utilisées en complément des mesures techniques. Elles limitent p. ex. la durée d'une activité ou le nombre des collaborateurs exposés. Elles sensibilisent les collaborateurs aux phénomènes dangereux existants, p. ex. au moyen de formations, d'instructions et d'informations.
- **«P» pour les mesures de protection personnelle:** lorsque le risque d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être suffisamment réduit ou ramené à un niveau acceptable malgré des mesures techniques et organisationnelles, les collaborateurs doivent porter des équipements de protection individuelle.

Seules les mesures de substitution peuvent réduire effectivement la gravité du dommage. En impactant directement la source du phénomène dangereux, elles réduisent, voire éliminent son potentiel. Tant que l'énergie dangereuse demeure dans le système malgré les mesures prises, la gravité du dommage réellement possible ne peut pas être réduite.

Il est rare que les mesures techniques puissent elles aussi réduire cette énergie. C'est toutefois le cas lorsque vous modifiez les matériaux de manière intrinsèque, comme p. ex. lors du chanfreinage ou de l'émoussage d'arêtes aiguës de pièces métalliques pouvant blesser des parties du corps. Il faut par contre veiller à ce que la mesure soit durablement efficace.

Les mesures organisationnelles ou personnelles réduisent uniquement la probabilité d'occurrence d'un événement.

Ensuite, il convient de déterminer le risque qui en résulte (risque résiduel ou Rr) en tenant compte des mesures définies. Vous entrez le risque résiduel dans la matrice de risques.

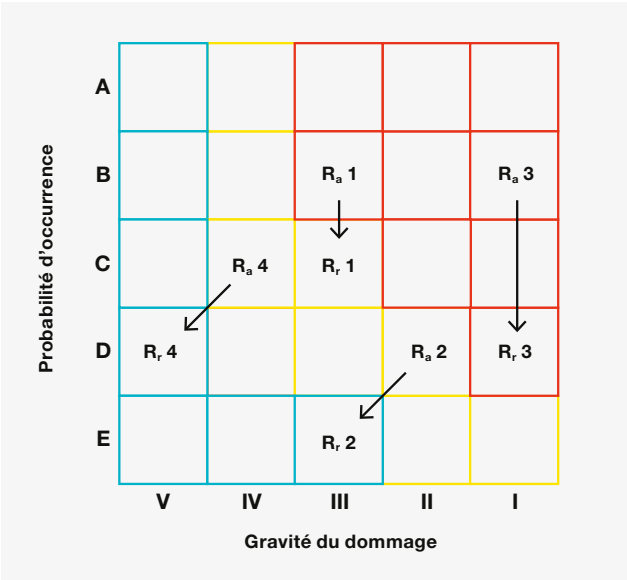

Figure 6 Matrice de risques avec un risque initial (Ra) et résiduel (Rr) saisi pour quatre situations dangereuses différentes

Contrôlez systématiquement si les mesures définies causent de nouveaux phénomènes dangereux. Ces nouveaux phénomènes dangereux doivent également être évalués.

Impliquez les collaborateurs concernés et examinez avec eux les impacts des mesures prévues sur leurs activités.

En l'absence de mesure de substitution, la gravité du dommage reste inchangée. Malgré toutes les mesures techniques, organisationnelles et personnelles requises, le risque résiduel peut demeurer dans la zone rouge de la matrice de risques. Contrôlez si le risque résiduel est acceptable ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour le réduire encore plus.

L'indice de probabilité d'occurrence E «Quasi impossible» ne peut être atteint qu'avec un ensemble complet de mesures techniques, organisationnelles et personnelles. L'objectif de sécurité est atteint lorsque tous les risques résiduels (Rr) sont minimisés et acceptés.

Le portail clients mySuva peut vous aider lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures.

7 Mesures

Instruire le personnel sur les mesures

Informez les collaborateurs des mesures définies et sur les consignes de travail nouvelles ou modifiées. Cette instruction doit être répétée à intervalles appropriés.

Les techniciens de maintenance et les tiers, tels que les entreprises tierces qui exécutent des travaux dans l'entreprise, doivent également être impliqués.
La Suva vous soutient ici avec son feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise», www.suva.ch/66109.f.

Contrôler les mesures

Vous pouvez intégrer le contrôle périodique des mesures dans des visites de sécurité ou des audits.
Planifiez les visites de sécurité ou les audits de manière à contrôler chaque poste de travail en alternance, p. ex. au moins tous les trois ans.

La Suva vous soutient ici avec son feuillet d'information «Contrôles internes de sécurité», www.suva.ch/66087.f.

4 Informez et instruisez régulièrement tous les collaborateurs et tiers concernés au sujet des mesures nouvelles ou modifiées.

8 Tableau des phénomènes dangereux

La Suva recommande de décrire les phénomènes dangereux et les situations dangereuses au travail en s'appuyant sur les quatre caractéristiques suivantes (cf. norme SN EN ISO 12100):

	Caractéristique	Exemple
A	Type de phénomène dangereux	Phénomène dangereux mécanique
B	Origine, énergie du phénomène dangereux	Arête vive
C	Interaction humaine	Travail de nettoyage à proximité de l'arête vive
D	Conséquences, dommages possibles	Coupure sur la paume de la main

Il est important de traiter également les phénomènes dangereux et les situations dangereuses qui ne sont pas manifestes ou qui présentent une faible probabilité d'occurrence.

	A Type de danger	B Origine, énergie du phénomène dangereux	C Interaction humaine de la personne, situations dangereuses	D Conséquences possibles
1	**Phénomènes dangereux mécaniques**	Éléments non protégés en mouvement avec: • zones d'écrasement • zones de cisaillement • zones de choc • zones de coupure • zones de perforation • zones d'entraînement • zones de happement	**travailler à proximité d'éléments non protégés en mouvement**	• renversement • projection • écrasement, emprisonnement • suffocation • heurt • coupure ou sectionnement • entraînement • happement • éraflure • choc • pénétration de fluides sous pression • cisaillement • perforation ou piqûre • morsure, piqûre, coup • faux pas ou chute
		Éléments avec des surfaces dangereuses tels que angles, pointes, arêtes vives, faces coupantes, rugosités	travailler sur des éléments avec des surfaces dangereuses	
		Moyens de transport et équipements de travail en mouvement	• se tenir dans la zone de circulation • conduire des moyens de transport ou des équipements de travail en mouvement	
		Éléments qui roulent, glissent, basculent, vibrent ou sont projetés de manière incontrôlée	• se tenir dans la zone de détente de ressorts • se tenir sur la trajectoire d'éléments projetés • se tenir dans une zone où des animaux ou des personnes ont des mouvements incontrôlés	
		Chute d'objets	• pénétrer dans la zone de chute d'objets • se tenir dans une zone où des matériaux ou des objets instables peuvent chuter • se tenir sous des charges suspendues	
		Fluides sous pression	• travailler sur des réservoirs avec des fluides sous pression • se tenir dans la zone de décharge de réservoirs sous pression	

2	**Chutes**	Travail en hauteur, p. ex. sur des échelles, des plateformes de travail ou des toits	se trouver en hauteur	• chute de hauteur • chute (faux pas) • trébuchement (faux mouvement) • glissade
		Ouverture dans le sol, marches, différences de hauteur, p. ex. plateformes, garde-corps, fosses ou puits	travailler au bord de zones à risque de chute	
		Surfaces glissantes, p. ex. surfaces de travail inclinées, humidité, salissures ou corps gras, neige	• travailler sur des surfaces de travail inclinées • se déplacer sur des surfaces glissantes	
		Zones présentant un risque de faux pas (arêtes, marches, trous) ou en désordre	se déplacer dans des zones présentant un risque de faux pas	
		Conditions de visibilité	se déplacer sans avoir une visibilité suffisante, p. ex. en cas de brouillard ou de fumée	
3	**Phénomènes dangereux électriques**	Éléments sous tension	• travailler à proximité d'éléments conducteurs • se rapprocher d'éléments sous haute tension	• brûlure • électrocution • réaction chimique dans le sang • effets sur les implants médicaux • projection de personnes / objets • blessures par des projections d'éléments en fusion • thrombose • arrêt cardiaque • vapeurs toxiques
		Phénomènes électrostatiques	se rapprocher d'éléments chargés électrostatiquement	
		Courts-circuits, surcharges, arcs électriques	se tenir dans le rayon d'action de possibles arcs électriques	
4	**Substances chimiques ou biologiques dangereuses**	• substances toxiques, cancérogènes, reprotoxiques, irritantes ou corrosives • gaz ou vapeurs • liquides ou aérosols • solides • microorganismes et virus	• travailler à proximité de ces substances • être enlisé dans ces substances • travailler avec ces substances • être en contact avec des substances dangereuses pour la santé • travailler en présence de cadavres ou de personnes malades ou contaminées	• difficultés respiratoires, suffocation • effets sur la capacité de reproduction • mutation génétique, cancer
5	**Incendies et explosions**	• substances (solides, liquides, gazeuses) inflammables ou pouvant créer une atmosphère explosible • source d'inflammation comme facteur de déclenchement	• manipuler ou stocker ces substances • se tenir dans une atmosphère explosible • travailler avec des sources d'inflammation ou des explosifs	• brûlure • feu • explosion • onde de choc • projection d'éclats et de projectiles
		• explosifs • énergie d'activation comme facteur de déclenchement		
6	**Phénomènes dangereux thermiques**	Fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	travailler à proximité de fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	• brûlure • gelure • brûlure par un liquide chaud

7	**Contraintes physiques particulières**	Bruit supérieur à 85 dB(A)	• travailler dans des zones bruyantes • se tenir à proximité de possibles sources de détonation	• inconfort • perte de conscience • trouble de l'équilibre • perte auditive permanente • stress • acouphène • fatigue • difficulté à communiquer
		Sources d'ultrasons ou d'infrasons	être exposé aux ultrasons ou infrasons	• inconfort, stress • troubles physiques • maladie neurologique • trouble ostéoarticulaire • traumatisme vertébral • trouble vasculaire
		Sources de rayonnement non ionisant telles que: • rayonnement UV ou lumière du soleil • rayonnement laser • champs électromagnétiques	travailler à proximité de sources de rayonnement non ionisant ou de champs électromagnétiques	• brûlure • lésions oculaires et cutanées (en particulier le cancer de la peau) • lésions tissulaires • lésions osseuses • hyperthermie, maux de tête, troubles du sommeil, etc. • effets sur les implants médicaux
		Sources de rayonnement ionisant telles que: • rayons X • radioactivité	travailler à proximité de sources de rayonnement ionisant	• effets sur la capacité de reproduction • cancer • mutation génétique • mort cellulaire, défaillance d'organes, lésions cutanées
		Sous-pression ou surpression	travailler dans des espaces en sous-pression ou en surpression, p. ex. sous l'eau, lors de variations rapides de pression ou en haute altitude	• manque d'oxygène (hypoxie) • mal des montagnes • œdème pulmonaire et cérébral • diminution des performances • vertiges, maux de tête, tachycardie • barotraumatisme (oreilles, sinus paranasaux) • narcose à l'azote (ivresse des profondeurs) • hyperoxie • maladie de décompression avec douleurs articulaires ou musculaires • paralysies, lésions d'organes • lésions osseuses chroniques
8	**Contraintes liées à l'environnement de travail**	• climat, conditions météorologiques, vent ou atmosphère • humidité de l'air • climat des locaux • froid ou chaleur • brusques changements de température	• travailler dans des conditions climatiques défavorables, p. ex. courants d'air, températures basses ou élevées, humidité relative de l'air basse ou élevée, pluies violentes, neige, glace ou grêle • travailler dans le froid ou la chaleur • se trouver dans des zones climatiques avec des variations de température importantes et rapides	• gelures • problèmes cardio-vasculaires, coup de chaleur • refroidissement, infection des voies respiratoires • contractures • déshydratation • inconfort, mal-être • fatigue, abattement général • stress
			travailler dans une atmosphère appauvrie en oxygène, p. ex. dans des entrepôts ou des salles de serveurs	• suffocation • mal des montagnes • troubles cardio-vasculaires • maladies pulmonaires et respiratoires
		Conditions d'éclairage et dispositifs d'éclairage	travailler dans de mauvaises conditions d'éclairage, p. ex. éclairement insuffisant, éblouissement, scintillement ou luminance irrégulière	• maux de tête, • fatigue oculaire ou visuelle • baisse de concentration, douleurs cervicales et dorsales dues à de mauvaises postures • troubles du sommeil • mal-être, stress

9	**Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur**	Charges ou marchandises lourdes	soulever, porter, pousser ou tirer des poids	• inconfort • fatigue, contractures • trouble/lésion/inflammation chronique de l'appareil locomoteur (muscles, tendons, fascias, os, articulations, ligaments, cartilages, artères) • hypoesthésie, vertiges • stress
		• postures forcées • mouvements pénibles • gestes répétitifs	• travailler en effectuant des mouvements répétitifs • travailler avec une posture contraignante • travailler avec une posture forcée statique • exécuter des travaux au-dessus de la tête • travailler en position agenouillée, penchée ou allongée • travailler avec une torsion de la tête ou du buste	
		Vibrations	• travailler avec des équipements de travail qui produisent des vibrations au niveau des mains et des bras, voire de tout le corps • se tenir dans des zones avec des vibrations	• altérations au niveau des os et des articulations des mains et des bras • troubles de l'irrigation sanguine dans les doigts • douleurs chroniques au niveau du dos et des lombaires
10	**Contraintes psychiques**	• surcharge ou sous-charge de travail • activités très répétitives • activités incomplètes, monotones • faible marge de manœuvre et de décision • charge émotionnelle élevée lors des contacts avec des clients ou des patients • conditions sociales contraignantes	• pression temporelle constante ou concentration permanente • culture d'équipe contraignante • discrimination, harcèlement psychologique, harcèlement hiérarchique ou sexuel • activités très monotones • exposition à un comportement agressif ou à des menaces	• inconfort, mal-être • maux de ventre • stress négatif, épuisement • trouble de la concentration • maux de tête chroniques • anxiété • état dépressif • automutilation
11	**Action intempestive**	Violence physique, situation de conflit	être en contact avec des clients, des patients, des manifestants ou des délinquants difficiles	blessures internes ou externes sur tout le corps provoquées par un coup, un choc, une piqûre, une morsure ou une éraflure
		• panne du circuit de commande ou de la boucle d'asservissement • dysfonctionnement de la commande	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10
12	**Coupure d'alimentation électrique**	Dysfonctionnement de l'alimentation en énergie	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10

13	**Organisation du travail**	Qualification insuffisante ou inadaptée, connaissances requises défaillantes	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10
		Information ou instruction insuffisante, p. ex. absence ou manque de documents de travail, de formations, d'instructions et d'informations, ou barrières linguistiques		
		Perturbations ou interruptions fréquentes, distraction		
		Tâches, compétences et responsabilités ambiguës		
		Absence de retours et de feed-back (interne, externe)		
		Manque d'implication du personnel (participation insuffisante)		
		Postes de travail isolés		
		Horaires de travail contraignants, p. ex. travail de nuit ou travail par équipe, horaires irréguliers ou modifiés à la dernière minute, charge de travail élevée sur une longue période		
		Culture de prévention insuffisante		

9 Exemple de présentation d'appréciation du risque

Entreprise, NPA localité

Processus/Secteur d'activité:	**Description**	**Date:**	
Processus partiel/Secteur partiel/Personne(s):	**Description**	**Chef d'équipe:**	
Appréciation du risque:	□ **Selon processus** □ **Selon secteur** □ **Selon personnes**	**Mode d'exploitation:**	

N°	Fonction/Activité	N°	Phénomène dangereux, situation dangereuse	Atteinte à la santé	Risque G	Risque P	Zone
1	**Titre**	**1.1**	Risque de chute hauteur de travail: le collaborateur travaille sur une échelle mobile à 3,5 m de hauteur.	Description	I	B	1
		1.2	Phénomène dangereux mécanique, chute d'objets: le collaborateur élingue des charges (jusqu'à 3,5 t) sur une grue et les décrochent ensuite après leur transport.	Description	IV	B	2
		1.3	(Phénomène dangereux 3)	Description	V	D	3
2	**Titre**	**2.1**	(Phénomène dangereux 1)	Description	I	B	1
		2.2	(Phénomène dangereux 2)	Description	IV	B	2
		2.3	(Phénomène dangereux 3)	Description	V	D	3

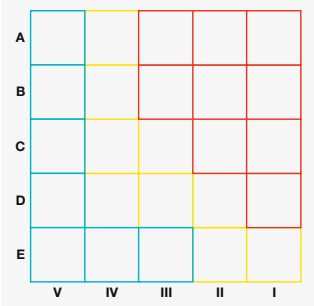

Gravité du dommage (G)		Probabilité d'occurrence (P)		Zone	
I	Décès	A	Fréquent		Zone 1: risques importants
II	Invalidité grave	B	Occasionnel		Zone 2: risques moyens
III	Invalidité légère	C	Rare		Zone 3: risques faibles
IV	Blessure avec arrêt de travail	D	Improbable		
V	Blessure sans arrêt de travail	E	Quasi impossible		

Le modèle Suva
Les quatre piliers

La Suva est bien plus qu'une assurance. Nous réunissons sous un même toit la prévention, l'assurance et la réadaptation.

La Suva est une entreprise à but non lucratif. Nous reversons les excédents de recettes à nos assurés sous la forme de primes plus basses.

La Suva est gérée sur une base partenariale. Chez nous, les associations patronales et syndicales prennent leurs décisions en commun, y compris sur le montant des primes.

La Suva ne perçoit pas d'argent du contribuable. Notre financement repose sur les primes et les produits du capital.

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Téléchargement
www.suva.ch/66099.f

Titre
Appréciation du risque au poste de travail
Méthode Suva

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1re édition: novembre 2004
Édition revue et corrigée: août 2026

Référence
66099.f (disponible uniquement au format pdf)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch